

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 16 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept le 16 janvier à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	RAVOUX Christian
TROUILLOUX Caroline	MAHE Laurent	CARAFI Sandrine
CARRIERE Florent	SERVIGNAT Françoise	VAGINAY Norbert
GUILLET Monique	DESPLANCHES Annie	DESPLANCHES Jean Louis
LECLERC Marie-Laure	MOREL André	FEVRE Martine
QUATREHOMME Vincent		
PAQUELET Laurence	PERINET Marcel	HENRY Christine

Date de la convocation : le 11 janvier 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 19 Votants : 20

Absents excusés : **GUICHON** Christelle, **ROZIER** Patrick, **CLABAUT** Cédric

Pouvoirs : Madame Christelle **GUICHON** donne pouvoir à Madame Monique **GUILLET**

Secrétaire de séance : Annie **DESPLANCHES**

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 12 décembre 2016

Adopté à l'unanimité

1. Populations légales au 1^{er} janvier 2017

Populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Population municipale 2922

Population comptée à part 59

Population totale 2981

2. Demande de retrait de l'EPF de l'Ain de deux communes du département

Le Conseil,

La commune d'ANGLEFORT (1127 habitants) a demandé son retrait de l'EPF de l'Ain par délibération du 19 octobre 2016 devenue exécutoire le 7 novembre 2016 et reçue par l'EPF de l'Ain le 8 novembre 2016.

La commune de CORBONOD (1242 habitants) a demandé son retrait de l'EPF de l'Ain par délibération du 22 septembre 2016 devenue exécutoire le 29 septembre 2016 et reçue par l'EPF de l'Ain le 7 octobre 2016.

Ces demandes sont motivées par l'appartenance des communes à un EPCI de Haute-Savoie qui sera lui-même adhérent à l'EPFL de Haute-Savoie au 1^{er} janvier 2017.

Eu égard aux délais prévus par l'article 7 des statuts de l'EPF de l'Ain, le retrait ne pourra être effectif qu'au 1^{er} janvier 2018 ayant pour conséquence le prélèvement de la TSE sur 2017 au profit des 2 EPFL.

Conformément à l'article 7 des statuts, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur les demandes de retrait.

Eu égard au délai de 40 jours et à l'effectivité des retraits qu'en 2018, les membres du Conseil d'Administration ont souhaité refuser dans un premier temps ces retraits pour rencontrer les Maires des communes en 2017.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2016, se prononçant à l'unanimité, défavorablement sur le retrait des communes d'ANGLEFORT et de CORBONOD de l'EPF de l'Ain,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE défavorablement sur les demandes de retrait des communes d'ANGLEFORT et de CORBONOD de l'EPF de l'Ain,

Adopté à 15 Pour-1 Contre-4 Abstentions

3. Élection des conseillers communautaires pour la Communauté de Communes de la Veyle

Le Conseil,

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Pont de Veyle et des Bords de Veyle,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2016, portant composition du conseil de la communauté de communes de la veyle,

Monsieur le Maire indique, qu'il y a lieu de procéder à l'élection complète des conseillers communautaires lorsque leur nombre diminue. Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le nombre de siège pour la commune de Vonnas est fixé à 4.

Il est proposé d'élire les membres parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Après délibération,

Les résultats des votes ont permis de confirmer les conseillers communautaires pour la communauté de communes de la Veyle :

- Madame Valérie DESMARIS
- Monsieur Christian RAVOUX
- Madame Caroline TROUILLOUX
- Monsieur Laurent MAHE

Adopté à l'unanimité

4. Autorisation de liquider, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget commune

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des dépenses d'investissements sont engagées sur certaines opérations d'investissements

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2017, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2016, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose donc, par anticipation du vote du budget 2017, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

N° Opération	Nature	Libellé de l'opération	Pour mémoire total du montant des investissements budget 2015	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2016 (25%)
	23	Total des opérations sur l'année 2016	760 748.36 €	190 187.09 €
239	2313	MAISON COMMUNALE		37 000.00 €
			TOTAL	37 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2017,

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2017 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Gestion du camping municipal pour la saison 2017

Le Conseil,

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 autorisant le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du camping Le Renom, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions, à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de la commission DSP en date du 19 novembre 2016 constatant qu'aucune offre n'a été produite par les candidats admis à présenter une offre,

Vu les éléments de la consultation portés à la connaissance du conseil municipal,

Le Maire expose que conformément à la délibération 2016-16/06/27-3 du conseil municipal du 27 juin 2016, la commune a satisfait aux obligations de publicité issues de l'article R.1411-1 du CGCT,

En l'occurrence, un avis de publicité a été inséré dans les publications suivantes :

- Le journal « Eco de l'Ain » : avis mis en ligne sur le site le 02/09/2016 et paru dans la version imprimée le 08/09/2016,
- BOAMP : avis publié le 07/09/2016,
- Plateforme d'annonces spécialisées « marchés espaces » : avis mis en ligne sur le site le 02/09/2016 et paru sur la newsletter « espaces et tourisme » le 05/09/2016,

La date de réception des candidatures a été fixée au 30 septembre 2016 à 16h00,

La commune a reçu quatre candidatures dans les délais,

Les candidatures examinées sont les suivantes :

- La société SOGEVAL,
- M. et Mme FERRAND,
- M. et Mme TRUCHOT,
- M. et Mme BAUDOIN,

Lors de sa réunion tenue le lundi 10 octobre 2016, la commission a admis les candidats SOGEVAL, FERRAND et TRUCHOT à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers. La candidature BAUDOIN a été écartée car jugée comme ne satisfaisant pas de garanties suffisantes pour assurer la continuité de service public.

Conformément à l'article L.1411-1 alinéa 4 du CGCT, le document programme a été communiqué aux trois candidats qui ont été invités à remettre une offre avant le 18 novembre 2016 à 16h00.

Par appel, les candidats TRUCHOT, SOGEVAL et FERRAND ont informé la commune de Vonnas qu'ils renonçaient à présenter une offre :

- Les candidats TRUCHOT renonçant car « ils n'arrivaient pas à trouver un équilibre économique satisfaisant pour leur projet dans le cadre de la procédure définie ».
- Les candidats SOGEVAL se rétractant car « le cadre spécifique de la procédure, ne leur permettant pas d'apporter une véritable plus-value au projet ».
- Les candidats FERRAND se rétractant car « l'équipement ne correspondait pas à l'ensemble de leurs attentes ».

La commission réunie le samedi 19 novembre 2016 à 10h00 a constaté qu'aucune offre n'avait été reçues, et a invité le conseil municipal à délibérer sur la suite qu'il entend donner à cette opération.

Considérant l'intérêt communal attaché au développement, à la promotion et à l'exploitation du camping Le Renom, il est proposé au conseil municipal de constater qu'aucune offre n'a été proposée par l'un des trois candidats admis, tous trois ayant finalement renoncé à poursuivre la consultation, de déclarer la procédure de passation définitivement infructueuse et d'étudier les possibilités d'organisation et de gestion du camping Le Renom en gestion directe.

Précision est faite que les dispositions de l'article 30 du décret du 1^{er} février 2016, prévoyant que '*Lorsque l'autorité concédante décide de ne pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure, elle informe, dans les plus brefs délais, les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision*', n'ont pas à être mis en œuvre puisqu'il n'y a ni candidats, ni a fortiori de soumissionnaires. De mêmes, les règles afférentes à la publication des avis (article 32) ne sont pas applicables puisque le contrat n'est pas attribué.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'aucune offre n'a été proposée par l'un des trois candidats admis, tous trois ayant finalement renoncé à poursuivre la consultation,

DECLARE la procédure de passation définitivement infructueuse,

DIT que le camping Le Renom sera géré par la commune en régie directe.

Adopté à 19 Pour-1 Abstention

Informations diverses du Maire et des Adjointes

Prochaine séance le 13 février 2017

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22h

Fait à Vonnas, le 20 janvier 2017

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**